



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf. :DiPP/3 – Biope - CB

**Arrêté préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 25
juillet 2012 mettant en demeure la S.A.S VALDUNES
pour son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu les différentes décisions administratives autorisant la SAS VALDUNES - siège social : rue Gustave Delory – 59125 TRITH-SAINT-LEGER - à exercer une activité de travail mécanique des métaux pour son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE – rue des Aciéries, et notamment l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter du 9 janvier 1981 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 mettant en demeure la SAS VALDUNES de respecter les dispositions des articles 3.2.1, 3.2.2, 4.3, 8.2 de son arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 13 février 2001 et de l'article R512-33 alinéa II du code de l'environnement pour son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE ;

Vu le rapport en date du 25 mars 2014 du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement duquel il ressort que suite à une visite d'inspection sur site en date du 28 février 2014, l'exploitant a satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure précité ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Les dispositions de l'arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2012 mettant en demeure la SAS VALDUNES, pour son établissement situé à LEFFRINCKOUCKE, de respecter les dispositions des articles 3.2.1, 3.2.2, 4.3, 8.2 de son arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires du 13 février 2001 et de l'article R512-33 alinéa II du code de l'environnement sont abrogées.

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L211-1 et L511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 3

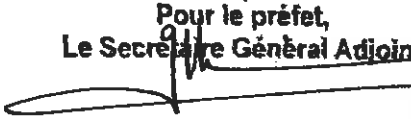
Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Maire de LEFFRINCKOUCKE,
- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers, un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairie de LILLE et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'installation est soumise, sera affiché en mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2014**

Le préfet,
Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Guillaume THIRARD

